

Beauvais, le 6 juillet 2010

## CAP B et C

du 6 juillet 2010



### 1°) Recours en notation des cadres B

### 2°) Recours en notation des cadres C



Les CAPL B et C se sont réunies pour étudier les appels de notation relatifs à l’activité 2009 (campagne de notation 2010).

Pour la première fois, les CAPL ont soumis au vote un éventuel avis favorable au relèvement en cas de recours en centrale, ce qui constitue un progrès dans l’étude locale des dossiers. Hélas, la parité administrative a fait le choix de s’abstenir de manière systématique, ce qui sera préjudiciable pour les collègues concernés.

Étrangement, cette année, 6 recours venaient du même poste...

### 1°) Recours en notation des cadres B

Sur 190 contrôleurs notés, 163 pouvaient « consommer » des bonifications. Environ 30% des contrôleurs ont bénéficié d’une réduction d’ancienneté d’un mois et 20% d’une réduction d’ancienneté de trois mois. Une personne s’est vu attribuer la note d’alerte – 0,01.

Trois mois ont été mis en réserve pour les B, tous distribués par le Président, ce dont FO DGFIP se félicite.

Cinq collègues ont fait appel de leur notation, tous ont demandé la bonification de + 0,06.

Deux dossiers notés à + 0,01 ont été relevés à + 0,02 et un agent noté à + 0,00 a été relevé à + 0,02. Vos élus FO DGFIP ont voté POUR l’ensemble de ces propositions qui vont dans le sens de la satisfaction des agents.

Deux appels concernaient des collègues notés à + 0,02 souhaitant une revalorisation à + 0,06. Au niveau local, il n’était pas possible de les relever. C’est donc le maintien de la bonification de 1 mois qui a été voté au niveau local. L’excellence des dossiers de ces collègues a été soulignée, ils sont d’ailleurs susceptibles d’accéder au corps supérieur par liste d’aptitude.

Les 5 recours B peuvent tous être portés devant la CAP Centrale en vue de l’obtention de + 0,06. Vos élus FO DGFIP ont voté POUR un avis favorable au relèvement en CAPC, pour chaque contrôleur ayant fait appel.

1 mois



## 2°) Recours en notation des cadres C

Sur 200 agents notés, 142 pouvaient « consommer » des bonifications. Environ 38% des cadres C ont bénéficié d'une réduction d'ancienneté d'un mois et 25% d'une réduction d'ancienneté de trois mois.

La réserve constituée en C était de 3 mois ; FO DGFIP se félicite à nouveau qu'elle ait été attribuée entièrement.

8 agents de catégorie C ont fait appel de leur notation :

- Deux collègues notés à + 0,00 ont été relevés à + 0,01 à titre d'encouragement.
- Un agent a obtenu satisfaction quant aux éléments de l'appréciation littérale portés dans sa notation.
- Un appel de notation n'a pas été satisfait, le Président ayant choisi de suivre l'avis du chef de poste.
- Avec la réserve locale, un dossier évalué à + 0,00 et deux dossiers à + 0,01 ont pu être relevés à + 0,02.
- Un agent, candidat à la liste d'aptitude C en B, bonifié à +0,02 demandait une revalorisation à + 0,06. La CAPL n'a pu proposer que le maintien d'un mois de réduction d'ancienneté. Un avis favorable a ensuite été soumis au vote pour un éventuel recours en CAP Centrale : la parité syndicale a unanimement voté POUR.

Au total, 4 dossiers peuvent être portés devant la CAPC. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez aller au bout de votre démarche de recours. Les CAPC de recours auront lieu fin 2010.

FO DGFIP a rappelé au Président que certains dossiers avaient été discriminés de la liste d'aptitude C en B faute de bonifications suffisantes. Ce critère local devrait être relativisé en temps utile.

FO DGFIP a regretté que les règles de notation soient encore trop souvent mal appliquées :

- Un agent dont la manière de servir donne toute satisfaction doit être bonifié régulièrement. Quand le notateur n'a pas un capital-mois suffisant, il attribue logiquement la note d'encouragement + 0,01.
- Certains agents n'ont pas eu d'entretien de notation, ni même de convocation pour y assister.
- Certains agents se sont vus reprocher des absences pour raison de santé en entretien de notation.
- D'autres ont eu droit à une mention spéciale relative à leur activité syndicale !
- D'autres encore n'ont pas pu « bénéficier » d'un rapport de leur chef de poste à l'appui de leur recours...
- Un cadre en début de carrière qui évolue dans les échelons fixes (dont la durée est de 18 mois) peut bénéficier d'une réduction d'ancienneté, et ce d'autant plus que la réforme de la grille B (Nouvel Espace Statutaire NES) va les ramener dans de longs échelons à durée variable dès le 01/09/2010 !

*FO DGFIP reproche une nouvelle fois à l'Administration de ne pas se donner les moyens d'accompagner ses différentes réformes et mesures, qui ont pour conséquences directes de faire toujours plus (objectifs à l'appui) avec toujours moins (notamment en termes d'effectifs). Les efforts d'adaptation et de productivité sont fournis, mais les notations ne reflètent pas systématiquement les performances réalisées.*

FO DGFIP exige l'abrogation du décret de novembre 2007 visant à supprimer la notation chiffrée en éliminant les voies de recours.

FO DGFIP refuse l'individualisation de la rémunération induite par le système de l'entretien professionnel qui conduira infailliblement à un esprit de concurrence, sans moyens supplémentaires, au détriment du Service Public.

### Vos représentants FO en CAP en catégorie B :

Patrick SYS, DDFIP redevance  
Édith LEJEUNE, Beauvais Municipale  
Bernadette PHILIPS, DDFIP collectivités locales

### Vos représentants FO en CAP en catégorie C :

Christian DESJARDINS, DDFIP CMIB  
Monica CHABRE, Liancourt  
Michel WILMART, DDFIP matériel  
Cécile NOURY, Attichy

